

donner ses droits au paiement pour les comptes spéciaux, étant donné le montant qu'il recevait du fait que le rétablissement de son allocation était rétroactif.

MES REMARQUES: Bien qu'actuellement je ne me souviens pas de l'incident en question, je n'ai aucune raison de mettre en doute cette déclaration. Toutefois, je crois que nous ne pouvons pas juger convenablement l'incident en question sans avoir une description des écritures relatives à ces transactions. M. Murray avait l'habitude de demander, à intervalles irréguliers, des sommes d'argent, variant entre \$200 et \$700. Au cours de la période en question, c'est-à-dire au cours du printemps et de l'été de 1939, il a voyagé considérablement, y compris un voyage en Angleterre. Il était plus difficile qu'à l'ordinaire d'obtenir de lui ou de son secrétaire, ou d'une autre personne au courant de ses allées et venues, un compte rendu détaillé de la façon dont il avait employé les avances qu'on lui avait faites. Sans aucun doute, entre temps a-t-il soumis des déclarations auxquelles le témoin a fait allusion. De nouveau, elles ne différaient pas complètement des autres explications au sujet des avances faites au directeur général.

Ce n'est qu'à la fin d'août, lorsque le directeur général revint d'Angleterre, que nous avons pu commencer à obtenir des explications exactes et définitives au sujet des avances qu'on lui avait faites depuis le 1er avril. Pour en arriver à des explications satisfaisantes sur ces avances il a fallu beaucoup de travail et bien des révisions. Ceux qui ont eu affaire à des comptes rendus pour avances de ce genre savent ce que je veux dire.

Le fait que l'allocation pour frais de service accordée au directeur général avait été augmentée de \$200 par mois à \$400 par mois et le fait que son allocation journalière pour frais d'hôtel avait été augmentée de \$10 par jour à \$20 par jour, ne rendait pas la tâche plus facile. Les derniers comptes rendus pour ces avances ne furent établis définitivement que le 4 octobre 1939. Au cours des révisions qu'il a fallu faire, le directeur général décida d'enlever certains comptes dont le total s'élevait à environ \$1,000. En d'autres termes, Il prit les comptes en question à ses propres frais. Il se peut fort bien qu'il décida d'agir ainsi du fait qu'il avait accumulé une petite réserve de fonds résultant de l'augmentation de \$200 par mois pour son allocation à Ottawa et de \$10 par jour pour ses frais journaliers. Je ne me souviens pas avoir attaché une importance particulière à l'affaire à l'époque et je n'y en attache pas plus actuellement.

A la page 49, le TÉMOIN déclare: "Comme je l'ai indiqué, les dépenses spéciales dont j'ai parlé ont été complètement annulées par le montant mis à la disposition du directeur général par le rétablissement rétroactif de son allocation."

INTERRUPTION PAR M. COLDWELL: Dans le témoignage de M. Baldwin qui apparaît à la page 662, en réponse à certaines questions que je lui avais posées, il dit: on n'avait jamais attiré mon attention sur cette affaire, la chose est nouvelle pour moi.

REMARQUES: Je ne crois pas que le fait que le directeur général a modifié la forme de ses états de dépenses constitue une restitution.

Afin de bien comprendre ceci, il faut se rappeler que la plupart des pièces justificatives ne couvrent aucune avance déterminée. Les avances ont été faites sur demande, d'une semaine à l'autre, pour des sommes variées et les compte rendus étaient soumis à différents intervalles. Peu importe les retards, toutes les avances étaient couvertes par des pièces justificatives à la fin de l'année financière de la Société.